



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 05 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Présents :

COIGNARD Ronan	AUBRY Gwenaël	LE BARBIER Benoît
AUBERT Jean-Marie	BLANCHE Marina	LE MINTIER Yves
MULLER Sarah	BOURIEN Yannick	
CREPIN Richard	GARCIA Déborah	

Secrétaire de séance : M. Richard CREPIN

Absents excusés : Mme Joëlle AUBERT (pouvoir à R. Coignard) – M. Camille MACÉ (pouvoir à R. Crépin) – M. Christophe PRESSE (pouvoir à G. Aubry) – Mme Alice DESBOIS – M. Gaëtan MESLÉ

**N° 01/04/2022 - CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022 :
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 03 mars 2022.

**N° 02/04/2022 – HEBERGEMENT CPIE :
DEVIS REMPLACEMENT CENTRALE DE DETECTION INCENDIE**

M. Jean-Marie Aubert- membre de l'association CPIE- se retire du vote

Vu le Procès-Verbal de la commission d'arrondissement ERP de Pontivy en date du 16 mars 2022 émettant un avis défavorable à la poursuite de l'activité,

Vu les échanges entre l'adjoint délégué et les différents prestataires rencontrés

Vu la commission bâtiments en date du 29 mars dernier,

Considérant la nécessité de remplacer le système de sécurité incendie situé au bâtiment d'hébergement du CPIE, il est proposé au conseil municipal :

- 1°) de désigner un coordinateur SSI
- 2°) de retenir l'entreprise la moins disante pour la mise en conformité du SSI suite au diagnostic du coordinateur

Le conseil municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De retenir la Société SSI ARMOR de PLAINTTEL
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis d'un montant HT de 3 283.00 €

- D'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2022
- De retenir l'entreprise la moins disante pour la mise en conformité du SSI suite au diagnostic du coordinateur
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 03/04/2022 – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE : RESILIATION CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet de la Collectivité de constituer une réserve foncière en vue de réaliser une opération de densification en centre-bourg.

Depuis 2014 la commune a mis en œuvre une stratégie foncière et d'aménagement visant à valoriser son centre-bourg et pouvoir ainsi répondre par le renouvellement urbain à la demande de logements. Une première étude CAUE et un référentiel foncier ont été suivis par une étude pré-opérationnelle accompagnée par l'EPF dans le cadre d'une convention de veille foncière (CVF).

Suite aux résultats de l'étude la commune a sollicité l'EPF pour la maîtrise des parcelles ZO18 et ZO20 d'une superficie totale de 1095m² de terrains nus, afin de les intégrer à un périmètre d'opération plus large et déjà maîtrisé et ainsi proposer 7 logements locatifs sociaux, dont 3 sur l'emprise de la convention, ainsi qu'une poche de stationnement permettant de libérer l'espace public place de l'église.

Dans le cadre de cette opération, la Collectivité avait confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) une mission d'actions foncières ayant fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 22 janvier 2019.

La convention opérationnelle avait vocation à accompagner une démarche expérimentale pour réaliser une opération innovante (bail à construction, chantier participatif) avec une forte ambition urbaine et architecturale sur des terrains communaux et des terrains à acquérir par l'EPF.

Malheureusement les bailleurs du territoire se sont démontrés peu réceptifs et ont proposés des conditions financières qui ne permettaient pas à la commune de maîtriser le déficit de son opération.

La commune a donc choisi de réaliser des logements communaux en régie. Ainsi, l'acquisition des terrains par l'EPF en vue d'une rétrocession à la collectivité ne se révèle plus pertinent au regard des faibles montants à engager, des doubles frais d'acte et de l'application de la TVA à la revente par l'EPF.

Suite aux négociations accompagnées par l'EPF, les acquisitions sont en cours de réalisation par la commune.

L'EPF Bretagne n'intervenant pas pour le portage foncier, la Collectivité souhaite résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'EPF Bretagne le 22 janvier 2019.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Concoret et l'EPF Bretagne le 22 janvier 2019, notamment son article 2.2 qui prévoit la possibilité de la résilier,

Considérant le souhait de la Collectivité de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée,

LE CONSEIL MUNICIPAL , entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 22 janvier 2019,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

N° 04/04/2022 – REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

Vu les délibérations en date des 02 septembre 1997 et 14 septembre 2004 relatives à l'aménagement du cimetière ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2021 approuvant les tarifs communaux des concessions ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement du cimetière de la commune à la réglementation et de se mettre en conformité avec les décisions municipales, pour assurer : la sécurité, la salubrité la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de la décence dans l'enceinte du cimetière,

Vu la commission voirie et terrains communaux en date du 30 mars dernier,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé,

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'approuver le règlement annexé à la présente délibération.

N° 05/04/2022 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les taux suivants :

Taxes	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54.86 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à mains levées, décide de ne pas modifier les taux d'imposition et :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à **35.24 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à **54.86 %**

Et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 06/04/2022 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie AUBERT, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Ronan COIGNARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : **128 355.65 €**
- Section d'Investissement : **5 797.95 €**

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'approuver, le compte administratif 2021 de la Commune.

N° 07/04/2022 – COMPTE DE GESTION 2021 : COMMUNE

En application de l'article 2121-31 du CGCT, M. Le Maire présente le compte de gestion 2021 du budget principal transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- Déclare que le compte de gestion 2021 du budget principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part
- Approuve le compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le comptable public

N° 08/04/2022 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Ronan COIGNARD

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2020	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-42 643,91		48 441,86	RAR Dépenses	-104 214,00	-98 416,05
				150 192,00		
				Recettes		
	45 978,00					
FONCTIONNEMENT	65 274,27	65 274,27	128 355,65			128 355,65

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	128 355.65
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	98 416.05
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	29 939.60
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	128 355.65

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2022

Résultat d'investissement reporté au BP 2022, Ligne R001 =	5 797.95
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2022, ligne R002 =	0
Restes à réaliser en dépenses =	150 192.00
Restes à réaliser en recettes=	45 978.00
Recette au C/1068=	128 355.65

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 09/04/2022 – BUDGET PRIMITIF 2022 : COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions budgétaires du budget principal pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

ADOpte le budget principal pour l'année 2022 présentant :

- Des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de : 677 136.00 €
- Des dépenses et des recettes avec les reports et les restes à réaliser en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de : 518 588.80 €

QUESTIONS DIVERSES

- Point bibliothèque : renouvellement le 04 mai 2022
- Assemblées galèzes
- Journée bénévoles : 14 mai
- Exposition photos prévue en mairie
- Graines CPRB
- Rénovation du four à pain et installations des jeux : semaine 17

Fin de séance à 22 H 20